



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 3103

Texte de la question

Les tracasseries auxquelles sont soumises les infirmiers libéraux mettent en lumière les contradictions d'une politique quantitative de la santé. L'essentiel de la question est de savoir si l'on peut continger a priori le nombre d'actes médicaux ou paramédicaux pour une période donnée. M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les risques que fait courir à la qualité et à l'égalité devant les soins la dérive actuelle. Dans une société vieillissante et appauvrie, la hausse des besoins médicaux est peu compressible. N'existe-t-il pas d'autres solutions possibles en dehors d'un malthusianisme qui se trompe de cible ?

Texte de la réponse

Le dispositif de régulation prévu par la convention nationale des infirmiers, approuvée par arrêté du 29 juillet 1992, a créé des seuils d'efficacité, qui ont été fixés en accord avec les organisations professionnelles concernées. En effet la profession, par l'intermédiaire de son principal syndicat, a défini ces seuils comme un nombre maximum d'actes réalisables par une infirmière, au-delà duquel le temps moyen accordé à chaque acte ne permet pas de garantir une qualité irréprochable. Ainsi, ce concept est sensiblement différent d'une limite qui ne serait dictée que par des arguments comptables et d'ordre purement économique, puisqu'il relève avant tout de la bonne pratique professionnelle. Précurseurs de la maîtrise des dépenses de santé, les infirmiers libéraux doivent savoir qu'il sera veillé à ce que les négociations qui aboutiront au renouvellement de la convention de juillet 1992 prennent en compte les excellents résultats qu'ils ont obtenus dans cette voie.

Données clés

Auteur : [M. Teissier Guy](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3103

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1800

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3093